

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1855.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1856.

(Voir les N<sup>os</sup> 126 et 203 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 64 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS, Président ; GRENIER, le chevalier BETHUNE, POLLET, et  
GILLÈS DE S' GRAVENWEZEL.

MESSIEURS,

Le Budget de la dette publique, pour l'exercice 1856, sur lequel votre Commission des Finances m'a chargé de vous présenter le Rapport, ne pouvait donner lieu qu'à très-peu d'observations.

En effet, de tous les articles dont se compose le chapitre I<sup>er</sup>, il n'en est qu'un seul dont le chiffre ne se trouve pas irrévocablement fixé, en vertu des lois d'emprunt ou de contrats vis-à-vis des prêteurs : c'est l'art. 19, relatif aux intérêts et frais présumés de la dette flottante.

Le chiffre de cet article, fixé primitivement à 850,000 fr., a été, sur la demande du Gouvernement, porté à cent mille francs de plus, soit à 950,000 fr.

D'après les renseignements donnés à la section centrale de la Chambre des Représentants, par M. le Ministre des Finances, le découvert pour l'exercice 1856 ne doit pas, selon toute apparence, dépasser 26 millions, et le Gouvernement est disposé à mettre toute la réserve possible dans l'émission de bons du trésor.

Cependant, c'est au moyen de la dette flottante, que l'on se propose de faire face à la plupart des crédits nouveaux dont le vote nous est encore soumis.

Votre Commission des Finances n'a pas pu se dissimuler les dangers d'une émission de bons du trésor trop considérable.

En Belgique, ce ne sont guère que les capitaux les plus timides qui recherchent cette catégorie de placements, et c'est surtout dans la prévision de dangers encore à venir, mais plus ou moins éloignés, que les bons du trésor sont le plus demandés.

Lorsque la crise se prononce, les demandes de remboursement ne tardent pas à se produire, et alors le Gouvernement est exposé souvent à devoir se soumettre à des conditions très-onéreuses, pour les emprunts qu'il est dans le cas de contracter.

( 2 )

Quant aux pensions de diverse nature, reprises au chapitre II, c'est encore là un service résultant de droits acquis. Cependant, votre Commission des Finances ne saurait trop recommander au Gouvernement d'empêcher autant que possible l'accroissement progressif de cette charge, en n'appelant pas à jouir du bénéfice de la pension les fonctionnaires ou les militaires qui, tout en y ayant droit, ne réclament pas ce droit, et sont encore en état de rendre des services au pays.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer du reste, à l'unanimité, l'adoption du Budget tel qu'il vous est présenté.

*Le Président et Rapporteur,*  
**E. COGELS.**